

A.P.P.O.

Association pour la Promotion des Protéagineux et des Oléagineux

Gembloux Agro-Bio Tech – Université de Liège

Passage des Déportés, 2

5030 GEMBLoux

Tél/fax : 081/62.21.37 - e-mail : appo.gembloux@uliege.be - www.appo.be

16 Octobre 2018

Pois protéagineux d'hiver et féverole d'hiver : Cultures de diversification

A semer à partir du 25 octobre (pas avant), pour une bonne résistance à l'hiver.

Les variétés de Pois d'hiver qui seront commercialisées cet automne en Belgique sont reprises dans le tableau suivant.

Pois protéagineux d'hiver : 2 variétés à grains jaunes

Variétés pois d'hiver	Inscription	Couleur graine	PMG semences *				Hauteur récolte *	Vendu par	Obtenteurs
			2015	2016	2017	2018			
FLOKON	FR-2016	Jaune	206 g	167 g	194 g	202 g	53 cm	SCAM/WALAGRI	Agri-Obtentions (FR)
FRESNEL	FR-2015	Jaune	262 g	181 g	236 g	248 g	66 cm	FAYT	Agri-Obtentions (FR)

*Dans les essais de l'APPO à Gembloux.

Des semences traitées ou non traitées sont disponibles cet automne.

La date de semis recommandée pour le pois protéagineux d'hiver dans nos régions, s'étend **du 25 octobre au 10 novembre**.

La densité de semis étant de **80 graines/m²**, il conviendra de bien calculer la quantité de semences nécessaires, **selon le PMG du lot de semences** de pois protéagineux d'hiver (Attention : PMG variant d'une année à l'autre, en fonction de l'année climatique).

Les variétés de pois protéagineux d'hiver sont différentes des variétés de pois fourrager d'hiver (ASSAS, ARKTA, PICAR et ASTEROÏD (nouvelle variété à fleurs blanches)) utilisées dans les mélanges fourragers avec des céréales. On peut également associer du pois protéagineux d'hiver dans les mélanges car il est plus productif en rendement graines.

Les variétés de Féverole d'hiver qui seront commercialisées cet automne en Belgique sont reprises dans le tableau suivant.

Féverole d'hiver : 3 variétés à fleurs colorées sont proposées cette année

Variétés féverole d'hiver	Inscription	Variété à fleurs	PMG indicatif	Vendu par	Obtenteurs
AXEL	FR-2014	Colorées	580 g	JORION PHILIP-SEEDS	Epis-Sem (FR) Sem-Partners
NEBRASKA	FR-2016 LU-2017	Colorées	460 g	SCAM	Agri-Obtentions (FR)
TUNDRA	UK-2013	Colorées	650 g	LIMAGRAIN WALAGRI	Limagrain UK (UK)

Des semences traitées ou non traitées sont disponibles.

La féverole d'hiver résiste à des températures allant de -5°C à -10°C, sans couverture neigeuse. Elle est moins résistante que le pois protéagineux d'hiver qui résiste à -15°C jusqu'à -20°C. Ces cultures

ne peuvent pas être trop développées à l'entrée de l'hiver ; il ne faut pas les semer trop tôt (**pas avant le 25 octobre** dans nos régions).

La densité de semis de la féverole d'hiver sera de **25 à 30 graines/m²** (moins dense au semis qu'en féverole de printemps, car la plante forme plusieurs tiges) ; le semis se fera à une **profondeur de 7 à 8 cm** pour favoriser la tolérance au froid.

LES LEGUMINEUSES ET LES MAEC : Du neuf en 2018

- Une MAEC (mesure agro-environnementale et climatique) prévoit une **aide de 240 €/ha/an** (montant revalorisé par rapport à 2017 qui était fixé à 200 €/ha/an) pour les **cultures** avec un faible niveau d'intrants. Elle est intitulée « **Culture favorable à l'environnement** » ; il s'agit de la mesure **MB6**.

Cette mesure vise aussi à favoriser l'autonomie protéique dans les fermes d'élevage.

Cette méthode se décline maintenant en 6 variantes : les **mélanges céréales-légumineuses**, les céréales sur pied, le chanvre, les **légumineuses** fourragères (trèfle, luzerne, luzerne lupuline, sainfoin, fève et **féverole, pois protéagineux, lupin**, lotier et autres protéagineux fourragers), les céréales de printemps et cultures assimilées et les cultures sarclées avec désherbage mécanique (betteraves, chicorées, maïs).

Cette mesure vise à diversifier les espèces végétales utilisées dans les cultures.

La localisation peut varier chaque année (méthode rotationnelle). Le mélange de céréales et de légumineuses doit représenter min. 20 % du mélange.

Les insecticides sont interdits sauf pour les parcelles engagées en céréales sur pied.

Une des conditions est de cultiver une ou plusieurs cultures éligibles sur **min. 1 ha** et **max. 30 ha**.

Comme pour toute autre MAEC, il faut introduire la demande via « Pac on web », avant le 31 octobre 2018 et **s'engager pour 5 ans**.

Pour tout renseignement complémentaire, l'A.P.P.O. reste à votre disposition.

Pour l'A.P.P.O.,
Ir. VERHAEGHE-CARTRYSSE Ch.



Avec le soutien financier de la
DGARNE de la RW –
Recherche et Développement–
Centre Pilote CePiCOP

